



Municipalité de Saint-Claude  
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0  
Téléphone (819) 845-7795 ☒ Télécopieur : (819) 845-2479

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
OU  
COPIE DE RÉOLUTION**

Le 8 avril 2024

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 8 avril 2024 en présence à la salle du conseil au 295, route de l'église, 2<sup>e</sup> étage, Saint-Claude.

Sont présents **M. Hervé Provencher, Maire**

**Mme Nicole Caron, conseillère district 1**  
**M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2**  
**M. Yves Gagnon, conseiller district 3**  
**M. Marco Scrosati, conseiller district 4**  
**M. Yvon Therrien, conseiller district 5**  
**Mme Lucie Coderre, conseillère district 6**

La directrice générale et greffière-trésorière, France Lavertu est aussi présente.

L'officier en bâtiment et en environnement, Jennifer Bergeron est aussi présente.

Tous formants quorum sous la présidence du Maire.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

**2024-04-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-339 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a déposé le projet de règlement concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux le 4 mars dernier et que ce dernier a été soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati **et résolu** que le règlement no 2024-339 concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux soit adopté.

**ADOPTION: 6 POUR**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

**RÈGLEMENT NO 2024-339**

**RÈGLEMENT NO 2024-339 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été dument donné par le conseiller Yvon Therrien lors de la séance de conseil tenu le 4 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Claude doit être d'au moins six (6);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pour-cent, selon le cas, au

quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

**CONSIDÉRANT** QU'aucun électeur ne s'est opposé au projet de règlement 2024-339 à la suite de l'avis public publié dans l'info municipal de mars 2024 et affiché aux deux endroits : bureau de poste et bibliothèque.

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 2024-339 que la division de la municipalité soit la suivante:

## **DIVISION EN DISTRICTS**

### **ARTICLE 1**

#### **Avis aux lecteurs**

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots route, rue, chemin, rang, ligne et rivière sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Le territoire de la municipalité de Saint-Claude est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

#### **District électoral numéro 1 (209 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre du 8<sup>e</sup> rang et de la limite municipale sud-est, cette limite, la limite municipale sud-ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue Roy (côté sud-est), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne médiane du lac Boissonneault en direction nord-ouest et le 8<sup>e</sup> rang jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 2 (172 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de l'Église et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est, le 8<sup>e</sup> rang, la route 249, le 7<sup>e</sup> rang et la route de l'Église jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 3 (146 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la route de l'Église, cette route, le 7<sup>e</sup> Rang, la Grande Ligne, la ligne arrière du chemin Saint-Cyr (côtés nord-est, sud-est et nord-est), la limite municipale nord-ouest et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 4 (139 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre du 7<sup>e</sup> Rang et du chemin Goshen, la ligne arrière du chemin Goshen (côté sud-est), la limite municipale sud-ouest et nord-ouest, la ligne arrière du chemin Saint-Cyr (côtés nord-est, sud-est et nord-est), la Grande Ligne et le 7<sup>e</sup> Rang jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 5 (154 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre du 7<sup>e</sup> Rang et de la route 249, cette route jusqu'à l'intersection du 8<sup>e</sup> Rang, la ligne arrière de la route 249 (côté sud-est), la ligne arrière du 9<sup>e</sup> Rang (côté nord-est) jusqu'à la limite sud-est de l'emplacement sis au 535, 9<sup>e</sup> Rang, la limite municipale nord-ouest, la ligne arrière du chemin Goshen (côté sud-est) et le 7<sup>e</sup> Rang jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 6 (206 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 249 et du 8e rang, ce rang, la ligne médiane du lac Boissonneault vers le sud-est, le prolongement de la ligne arrière de la rue Roy (côté sud-est), cette ligne arrière, le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale sud-ouest jusqu'à la limite sud-est de l'emplacement sis au 535, 9e Rang, la ligne arrière du 9e Rang (côté nord-est), la ligne arrière de la route 249 (côté sud-est) et le 8e rang jusqu'au point de départ.

**ENTRÉE EN VIGNEUR**

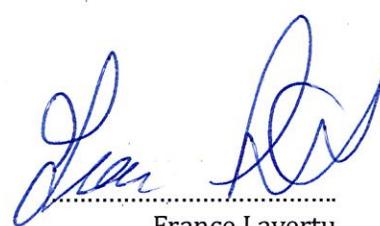
**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Adopté à Saint-Claude, ce 8 avril 2024.



Hervé Provencher  
Maire

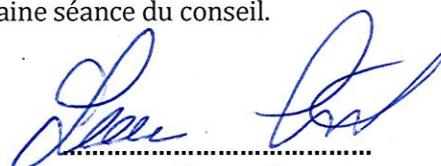


France Lavertu  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

**EXTRAIT CONFORME**

Sous réserve de l'approbation du libellé final lors de la prochaine séance du conseil.

**CERTIFIE CE 10 avril 2024**



France Lavertu  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

